



**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE VERSEMENT
D'AIDE FISAC DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE LOCAUX
COMMERCIAUX
PAR LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Yves ROY, en charge des commerces et de l'économie sociale et solidaire, Mandaté par le Conseil Communautaire du 24 novembre 2022,

ci-après nommé « le Grand Dole »

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

La SPL Grand Dole Développement 39

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – 39100 DOLE

Représenté par son Président Jean-Pascal FICHERE

ci-après nommé « le bénéficiaire »

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° GD180/18 du 20 décembre 2018 relative au dépôt d'un dossier au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- **Vu** la décision de la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance n° 19-0289 d'attribution de subvention au titre du FISAC du 13 décembre 2019,
- **Vu** la convention d'opération collective au titre du FISAC entre la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 24 août 2020,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° GD71/22 du 23 juin 2022 relative au reversement de la subvention pour l'achat de locaux commerciaux dans le cadre du FISAC à la SPL Grand Dole Développement 39,
- **Vu** la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 modifiant une opération sur l'action 2 dans le cadre du FISAC,

Préambule :

Par convention en date du 11 juillet 2022 a été approuvé le reversement d'aides financières à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre de l'achat de locaux commerciaux aux 22 et 29 grande rue.

L'objet du présent avenant est d'approuver l'ajout du 25 rue Pointelin, modifiant les articles 1 et 2 comme suit, les autres articles restant inchangés :

Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le reversement à la SPL Grand Dole Développement 39 de l'aide FISAC octroyée par la Direction Générale des Entreprises à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de l'achat de locaux commerciaux situés 22 et 29 grande rue ainsi qu'au 25 rue Pointelin à Dole.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) selon le détail suivant :

Adresse du local	Montant de l'acquisition	Subvention FISAC (20 % avec plafond à 40 000 €)	Fonds propres SPL
22 grande rue	28 000 €	5 600 €	22 400 €
29 grande rue	95 000 €	19 000 €	76 000 €
25 rue Pointelin	230 000 €	15 400 €	228 460 €
TOTAL	353 000 €	40 000 €	326 860 €

Fait à Dole, le
(en deux exemplaires)

Pour la SPL Grand Dole Développement 39

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole

Le Vice-Président en charge des commerces
et de l'économie sociale et solidaire,

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Monsieur Jean-Yves ROY